

## CONDITIONS GENERALES D'INSERTIONS PUBLICITAIRES

Conditions générales régissant les relations entre les annonceurs et l'ADIJ, association éditrice de la revue Défis.

### A. CHAMP D'APPLICATION

#### 1. Relations contractuelles avec les annonceurs

- 1.1. Les présentes conditions générales règlent les relations contractuelles entre l'ADIJ, association éditrice de la revue Défis et les annonceurs (contrat d'insertion).
- 1.2. Le contrat d'insertion recouvre notamment, dans le cadre de la publication d'annonces, les ordres de répétition et les contrats d'espace. Il peut recouvrir en plus la création d'annonces (PAO).

#### 2. Conditions générales des annonceurs

- 2.1. A la conclusion du contrat, les conditions générales deviennent partie intégrante du contrat d'insertion. En même temps, l'annonceur renonce à l'application de ses propres conditions générales.

### B. EXECUTION DU CONTRAT

#### 3. Prix

- 3.1. Concernant la publication d'annonces, les tarifs d'insertion et les rabais établis par l'éditeur s'appliquent.
- 3.2. Concernant les prestations de service dans le domaine de la création, les tarifs établis par le graphiste mandaté par l'éditeur, TVA en sus, s'appliquent.

#### 4. Frais supplémentaires

- 4.1. Les prestations supplémentaires allant au-delà des prestations normales de l'éditeur ne sont pas couvertes par les tarifs d'insertion. Ex.: Les frais de l'éditeur provoqués par la correction de matériel d'impression complet, TVA en sus.

#### 5. Contrats d'espace, rabais d'espace

- 5.1. Les tarifs d'annonces prévoient l'octroi de rabais lorsque l'annonceur s'engage pour une certaine période à consommer un volume d'annonces donné (contrat d'espace en francs).

#### 6. Ordres de répétition, rabais de répétition

- 6.1. Les annonces qui paraissent sans modification aux dates prévues d'avance (ordres de répétition) bénéficient d'un rabais de répétition.
- 6.2. Les annonces doivent paraître sans modifications. Un changement de sujet n'est en règle générale possible qu'en cas d'utilisation de matériel plein.

#### 7. Modalités de gestion pour les ordres de répétition et les contrats d'espace

- 7.1. Les contrats d'espaces ne sont valables que pour les insertions d'un seul annonceur.
- 7.2. La durée du contrat respectivement de l'ordre de répétition est de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### 8. Droit des éditeurs

- 8.1. L'éditeur a le droit d'exiger des modifications du contenu des annonces ou de les refuser sans être tenu d'en indiquer les raisons.
- 8.2. L'éditeur peut faire figurer la mention "publicité" au-dessus de l'annonce, afin de la distinguer de la partie rédactionnelle.
- 8.3. L'éditeur est en principe libre de choisir l'emplacement d'une annonce. Les désirs de l'annonceur quant à un emplacement préférentiel ne peuvent être acceptés que sans engagement.

#### 9. Epreuves

- 9.1. Des épreuves peuvent être livrées sur demande pour des annonces devant être créées ou modifiées et pour autant que le matériel d'impression parvienne au moins 30 jours avant la parution.
- 9.2. Aucune épreuve n'est livrée pour du matériel plein.

#### 10. Matériel d'impression

- 10.1. Sauf disposition contraire, l'éditeur n'a pas l'obligation d'archiver ou de restituer le matériel d'impression transmis par voie digitale ou traditionnelle (dessins, films, photos, etc.).

#### 11. Conditions de paiement

- 11.1. Les annonces doivent être payées sur facture à 30 jours.
- 11.2. Les frais de rappel seront facturés.

#### 12. Résiliation anticipée d'un contrat

- 12.1. L'annonceur est tenu de payer les insertions déjà parues.

### C. RESPONSABILITE DE L'EDITEUR

#### 13. Parution défectueuse, non-parution

- 13.1. Les réclamations pour des parutions défectueuses ou des non-parutions doivent être faites auprès de l'éditeur dans les 15 jours après parution.
- 13.2. Une parution défectueuse altérant notablement le sens ou l'effet de l'annonce ainsi qu'une insertion qui n'a pas paru à une période convenue, donnent lieu au maximum au remboursement partiel ou entier de l'annonce ou à la compensation sous forme d'espace publicitaire. Les ordres transmis, modifiés ou annulés par téléphone ou par voie digitale de l'annonceur à l'éditeur, les erreurs dues à des documents manquants, pas clairs, défectueux ou inadaptés (trame et filets trop fins, caractères trop petits, etc.), les différences de repérage et les variations de couleurs à l'intérieur d'une zone de tolérance acceptable, les variations dans les règles typographiques, ne donnent pas lieu aux prétentions précitées.
- 13.3. Toutes prétentions autres que celles stipulées au chiffre 13.2 pour parution défectueuse, non-parution ou toutes autres raisons sont exclues.

### D. RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

#### 14. Responsabilité quant au contenu des annonces

- 14.1. L'annonceur est responsable du contenu de l'annonce. Il s'engage vis-à-vis de l'éditeur à respecter les dispositions légales et les prescriptions des associations de la branche. Il libère l'éditeur de toutes prétentions d'autrui. Il est en tout cas dans l'obligation de prendre en charge tous les frais judiciaires et extra-judiciaires en rapport avec des exigences d'autrui ou avec d'autres procédures.

### E. DROIT APPLICABLE, FOR

15. Le contrat d'insertion est régi exclusivement par le droit suisse.
16. Le for exclusif est à Moutier, siège de l'ADIJ.

Ces conditions générales prennent effet au 01.01.2006 et remplacent toutes les versions précédentes.